



COMMUNIQUE DE PRESSE - 17 DÉCEMBRE 2013

Le libre choix du réparateur... ENFIN !

Depuis hier soir, et l'adoption par l'Assemblée Nationale du projet de loi Hamon sur le renforcement des droits des consommateurs, le libre choix du réparateur s'impose aux assureurs. Ils sont désormais obligés d'informer leurs clients de cette liberté et ne doivent plus les orienter vers un de leur réparateur agréé. Cette loi pro-carrossier revient de loin mais c'était sans compter sur l'obstination de la FFC Réparateurs qui depuis 2006 agit auprès des instances européennes et des pouvoirs publics français pour la reconnaissance d'une "liberté individuelle", en somme d'une évidence !

"Art. L.211-5-1 - Tout contrat d'assurance souscrit au titre de l'article L. 211-1 mentionne la faculté pour l'assuré, en cas de dommage garanti par le contrat, de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir. Cette information est également délivrée, dans des conditions définies par arrêté, lors de la déclaration du sinistre. II. - L'indication obligatoire prévue au I est applicable aux contrats souscrits postérieurement à la publication de la présente loi ainsi qu'aux contrats à reconduction tacite en cours pour lesquels la mention doit figurer sur chaque avis d'échéance annuelle de prime ou cotisation."

On y est arrivé mais ce ne fut pas sans mal. En 2006, la FFC Réparateurs est la seule organisation professionnelle à faire entendre la voix des carrossiers à Bruxelles, et plus précisément au sein du Comité Economique et Social Européen (CESE), à défaut de trouver à ce moment là une porte ouverte au niveau national. Après d'innombrables réunions entre tous les acteurs de la profession, le CESE adopte en 2010 un Rapport d'Information sur "La réparation automobile en cas de collision : comment garantir la liberté de choix et la sécurité du consommateur ?"

Le rapport sous le bras, la FFC réparateurs va pendant plus de deux ans agir auprès des parlementaires français. Une campagne de mobilisation qui portera ses fruits puisque 56 parlementaires soutiendront activement le libre choix du réparateur. Résultat : l'amendement en faveur du libre choix du réparateur, déposé, dans le cadre du projet de Loi Lefèvre sur la consommation, par Catherine Vautrin, Députée de la Marne et Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale, sera approuvé en 2011 par l'Assemblée Nationale en 1^{ère} lecture et par le Sénat. Les élections présidentielles marqueront un temps d'arrêt à l'action de la FFC Réparateurs.

En 2013, dans le cadre du projet de Loi Hamon, toujours sur le renforcement des droits des consommateurs, le libre choix du réparateur revient sur le devant de la scène, notamment grâce à François Brottes, président de la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale. Une fois encore, la FFC Réparateurs, vigilante en la matière, doit à nouveau se battre afin que les formulations de la loi soient concises et non restrictives.

Et aujourd'hui, l'Assemblée Nationale a examiné en 2^{ème} lecture et adopté le projet de loi Hamon et donc le fait que la liberté de choix du réparateur doit être portée à la connaissance des assurés consommateurs lors de la souscription d'un nouveau contrat d'assurance et sur les avis d'échéance des contrats en cours, sans oublier lors de la déclaration de sinistre.

Cette victoire n'est qu'une étape dans la longue marche entreprise par la FFC Réparateurs. Il faut désormais attendre l'arrêté d'application de la loi et les mesures concrètes prévues pour que le libre choix devienne une réalité quotidienne. La FFC Réparateurs y veillera...